

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mars 2006

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 284

présenté par
Mme Boutin-----
à l'amendement n° 261 du Gouvernement
-----**à l'ARTICLE 13***(Art. L. 335-3-1 du code de la propriété intellectuelle)*

Dans le III de cet article, substituer aux mots :

« régulier des droits acquis sur »

les mots :

« licite de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.